



2004 rapport annuel



CFST

Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail

Table des matières

Condensé du management	1
Tableau synoptique	3
CFST	5
Cantons	15
Secrétariat d'Etat à l'économie seco – Direction du travail	19
CNA	25
Organisations spécialisées	33

Le rapport annuel de la CFST paraît également en allemand et en italien
et peut être commandé au secrétariat de la CFST.

Secrétariat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
case postale, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, www.cfst.ch

Condensé du management

L'année écoulée a été caractérisée par des progressions et des temporisations.

Les visites d'entreprises ont progressé. 56 526 visites d'entreprises (y compris les contacts avec des entreprises assurées) ont été accomplies par les expertes et les experts des organes d'exécution pour la sécurité au travail, alors que leur nombre s'était élevé à 51 516 lors de l'exercice précédent. Il s'avère que cette forte hausse est imputable à la pression d'exécution exercée par la CNA dans le cadre de la mise en œuvre des MSST.

La prévention des maladies professionnelles s'est traduite à l'échelon des entreprises par 94 137 contacts de clients contre 94 400 l'année précédente.

Une progression a aussi été enregistrée pour le quatrième programme de sécurité de la CFST: le logo MSST Inside est dorénavant protégé par le droit des marques et la CFST a décidé de le libérer en décembre. En principe, le logo peut être utilisé par toutes les entreprises (et autorités ou organisations) qui s'engagent à donner priorité à la sécurité et à la protection de la santé, à prendre les mesures y relatives et à pouvoir prouver en tout temps leurs efforts dans ce domaine. Pour les éventuels abus, nous avons prévu l'avertissement et l'interdiction d'utilisation par voie judiciaire. Au cours des deux premières semaines après la libération – il s'agissait des deux dernières semaines de l'exercice – nous avons reçu de nombreuses demandes d'entreprises intéressées.

Enfin, nous avons aussi progressé avec le suivi des organismes responsables des solutions MSST interentreprises, domaine dans lequel nous avons encore constaté un déficit l'année précédente: les branches du domaine des organes d'exécution de la loi sur le travail disposent dorénavant, comme les branches relevant de la CNA, d'une assistante ou d'un assistant spécialisé de la branche. Le seco s'est chargé d'assurer ce suivi avec les spécialistes des branches concernées dans les inspections cantonales.

En revanche, la stagnation règne en ce qui concerne notre principal domaine à souci financier: la taxe sur la valeur ajoutée. La simple question de savoir si les employés de l'administration fédérale des contributions sont tenus de suivre ou non une promesse¹ du Conseil fédéral n'est toujours pas éclaircie. La procédure au niveau du droit administratif n'est pas encore terminée, et au niveau législatif le Conseil national a donné un signal clair (acceptation de l'initiative Triponez par 119 voix contre 0). Il reste à espérer que le Conseil des Etats approuve cette initiative dans le même rapport de voix.

Lucerne, le 7 avril 2005

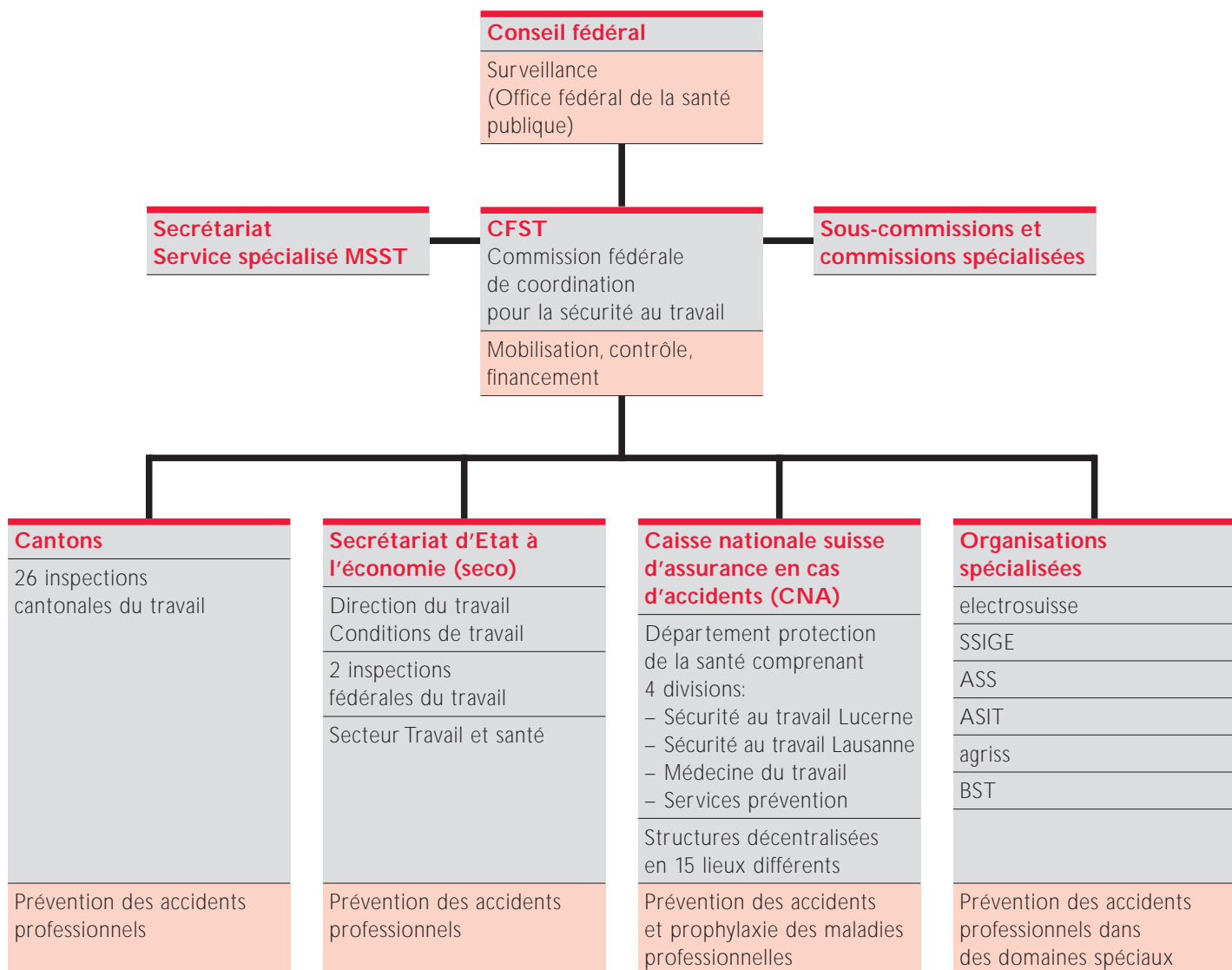
Ulrich Fricker, président
Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail

¹ Message à l'appui du projet de la LAA: Les moyens financiers provenant des suppléments de primes ne doivent pas être détournés de leur but: ils servent exclusivement à couvrir les frais découlant de l'activité qu'exercent les organes d'exécution avec le but précis de prévenir les accidents et maladies professionnelles. *Les tâches générales de l'Etat ou de l'administration ne peuvent pas être financées par ce moyen.* (FF 1976, vol. III p. 220 s, mise en relief par l'auteur)



Contrôle, audit
vérifie si les objectifs fixés
ont été atteints.

Tableau synoptique



Prévention générale des accidents professionnels (sans appareils à potentiel de risque élevé) dans les entreprises qui ne sont pas attribuées à la CNA

1,9 million de travailleurs

(clause générale, article 47 OPA)

- Collaboration dans les entreprises qui relèvent de la compétence de la CNA
- Entreprises de la Confédération
- Exécution uniforme dans les cantons

(article 48 OPA)

Prévention générale des accidents professionnels 1,3 million de travailleurs

- Pour tous les travailleurs:
- Catégories d'entreprises et installations et appareils présentant un potentiel de risque élevé qui requièrent des connaissances techniques spéciales
 - Prophylaxie des maladies professionnelles
 - Travaux de base
 - Publications
 - Information et formation
 - Prévention dans le domaine de la médecine du travail
 - Valeurs limites au poste de travail

(articles 49 et 50 OPA)

- Inspections techniques électricité (electrosuisse), gaz de réseau et gaz liquéfiés (SSIGE), gaz industriels, médicaux et liquéfiés, technique du soudage (ASS), installations sous pression (ASIT)
- Conseils dans les domaines de l'agriculture (agriss) et du bâtiment (BST)

(article 51 OPA)



Participation
*signifie faire des personnes
concernées des participants.*

Organisation

Généralités Au cours du dernier exercice, la Commission de coordination a siégé à 4 reprises (4 en 2003), soit en date des 23 mars, 2 juillet, 15 octobre et 16 décembre. Lors de ces séances, elle a traité 79 affaires (contre 77 en 2003); la séance d'octobre s'est déroulée à Gruyères, les autres à Lucerne.

Membres La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit à l'article 85, alinéa 2, neuf à onze membres, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur en a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST.

Le 18 décembre 2003, le Conseil fédéral a nommé, respectivement confirmé les nominations du président et des membres de la CFST pour la période administrative 2004–2007.

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Durant l'exercice, la CFST a été composée de la manière suivante:

Président:

- *Ulrich Fricker*
président de Direction de la CNA,
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Vice-président

- *Marc-André Tudisco*, lic. en droit,
chef de service à l'Etat du Valais,
Service social de protection des travailleurs
et des relations du travail,
Rue des Cèdres 5, 1951 Sion
(représentant des organes d'exécution
cantonales de la loi sur le travail)

Représentants des assureurs

- *Edouard Currat*
membre de la Direction de la CNA,
chef du Département protection de la santé,
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
- *Philippe Châtelain*
chef de la Division Sécurité au travail,
CNA Lausanne,
Av. de la Gare 19, 1001 Lausanne
- *D^r méd. Marcel Jost*
médecin-chef suppléant,
Division Médecine du travail de la CNA,
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
- *Peter Birchler*
directeur suppléant de l'assurance collective
des personnes, Société suisse d'assurance
«Winterthur»,
Grüzefeldstrasse 41, 8401 Winterthur
- *Sébastien Ruffieux*, licencié en droit
secrétaire général santésuisse Fribourg,
Rue de Romont 29–31, 1701 Fribourg

Représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail:

- *Annerös Bucheli*
Wirtschaft und Arbeit, Leiterin Industrie-
und Gewerbeaufsicht
Bundesplatz 14, 6002 Lucerne
- *Peter Meier*, D^r ès sciences, chef du secteur
protection des travailleurs, Office cantonal
de l'économie et du travail,
8090 Zurich
- *Giusep Valaulta*, licencié en droit,
chef suppl. cundiziuns da lavur seco –
direcziun per lavur,
Effingerstrasse 31, 3003 Berne
- *Hans Koenig*
chef de l'inspection fédérale du travail Ouest,
seco, Inspection fédérale du travail,
Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne

Délégués des employeurs et des travailleurs:

- *Urs F. Meyer*, licencié en droit, membre de la direction, Union patronale suisse, Marktgasse 25/Amthausgässchen 3, 3011 Berne
- *Kurt Gfeller*, licencié ès sc. pol. vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, Schwarztorstr. 26, case postale, 3001 Berne
- *Vital G. Stutz*, licencié en droit, Fédération des associations suisses d'employés des industries mécanique et électrique (VSAM) Rigiplatz 1, case postale, 8033 Zurich
- *Regula Rytz*, licenciée ès lettres, secrétaire spécialisée, Union syndicale suisse, Monbijoustrasse 61, 3001 Berne (élue le 19 novembre 2004 à l'exécutif de la ville de Berne)

Délégué de l'Office fédéral des assurances sociales

- *Dr. Peter Schlegel* responsable de la section Assurance accidents et prévention des accidents à l'Office fédérale de la santé publique, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Secrétariat *Anton Güggi*, avocat, assume les fonctions de secrétaire principal de la CFST. Son suppléant, *Serge Pürro*, docteur ès sciences, est secrétaire principal adjoint. *Erwin Buchs*, ingénieur ETS, ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail, est responsable du service destiné au suivi des solutions interentreprises dans le cadre de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Le bureau principal de Monsieur Buchs est situé à Fribourg et par conséquent la CFST est aussi représentée par une personne compétente en Suisse romande.

Les tâches administratives sont assumées par Madame *Martina Köllinger* et Madame *Esther Kuchler*, toutes deux chargées de sécurité.

Compétences fonctionnelles Selon l'article 85, al. 1, LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST régleme les domaines pour lesquels le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions. Nous avons représenté sous forme de tableau à la page 3 la disposition adoptée par le Conseil fédéral. La Commission de coordination a chargé une sous-commission de réexaminer périodiquement cette attribution des tâches et de proposer d'éventuelles modifications.

Relations avec les offices fédéraux Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – en particulier avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (en particulier la Direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a eus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Affaires internationales La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST est président suppléant du Comité chimie. Edouard Currat, membre de la CFST, est président du Comité pour la sécurité des machines et des systèmes; Rudolf Schütz, membre suppléant de la CFST, est vice-président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé. A maintes reprises, des membres de la CFST ont aussi participé à des réunions et à des congrès de l'AISS et de ses comités.

Groupes spécialisés Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des *sous-commissions*, des *commissions spécialisées* et des *groupes de travail*. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, en raison de leur importance, doivent être traitées au sein même de la CFST, mais que le temps imparti

aux séances ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale de préparer les projets d'ordonnances ainsi que d'élaborer des projets de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux; un expert juridique de l'Office fédéral de la santé publique est aussi associé aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Sous-commissions A l'heure actuelle sont instituées les sous-commissions suivantes:

- la *commission des finances* est chargée de l'analyse et du contrôle des finances; elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière de la Commission. Ce rapport est aussi adressé à l'Office fédéral de la santé publique. Direction: Edouard Currat
- la *sous-commission «MSST»* est chargée de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'OPA et de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Au cours de l'exercice, elle a délibéré à l'intention de la Commission sur une solution par branche (contre aucune au cours de l'exercice précédent) ainsi que sur une solution type (1). En outre, elle a prolongé de 5 ans l'approbation de 7 solutions types. Direction: Anton Guggi
La liste actuelle, arrêtée au 7 avril 2005, des 103 solutions MSST interentreprises est annexée au présent rapport.
- la sous-commission *Règlement d'indemnisation* est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail et elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement d'indemnisation pour les indemnisations desdits organes d'exécution. Direction: Peter Meier
- La *sous-commission «nouveau programme de sécurité/programme d'impulsion»*, direction: Edouard Currat – Son activité est décrite ci-dessous, p. 11

Commissions spécialisées Les commissions spécialisées pour la préparation d'ordonnances et de directives sont actuellement les suivantes:

- Commission spécialisée «*Bâtiment*»
président: Adrian Bloch, CNA
- Commission spécialisée «*Chimie*»
président: Roland Ott, CNA
- Commission spécialisée «*Installations et appareils techniques (IAT)*»
président: Alfred Sutter, CNA
- Commission spécialisée «*Gaz et soudage*»
président: Christof Abert, Inspection ASS
- Commission spécialisée «*Bois et forêt*»
président: Othmar Wettmann, CNA
- Commission spécialisée «*Agriculture*»
président: Ruedi Burgherr, Fondation «agriss»
- Commission spécialisée «*Formation de caristes*»
président: Guido Bommer, CNA

Dans chacune de ces commissions, des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

En outre, deux autres commissions ont été instituées, soit la *commission spécialisée «Directives»* (président: Anton Guggi, secrétaire principal de la CFST) et la *commission spécialisée «Exécution suivant MSST»* (président: Robert Odermatt, CNA).

La commission spécialisée «Directives» s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales concernant le travail de la CFST (à l'exclusion des recours d'examen).

La commission spécialisée «Exécution suivant MSST» a élaboré un concept destiné à l'exécution de la loi après la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité dans les entreprises et préparé des moyens auxiliaires pour faciliter la tâche des organes d'exécution. Le concept et les moyens auxiliaires sont constamment vérifiés et complétés.

Les prescriptions au niveau de l'ordonnance dans le domaine de l'utilisation des équipements sous pression sont actuellement adaptées à la législation européenne. Le 10 juillet 2002, la CFST a confié à la commission spécialisée n° 14 «IAT» le mandat supplémentaire d'élaborer une directive sur les «contrôles périodiques des équipements sous pression». Ces travaux se sont poursuivis durant l'exercice et sont toujours en cours.

Groupes de travail

- Le groupe de travail «*Banque des données d'exécution de la CFST*» a mis à la disposition des organes d'exécution l'outil électronique destiné à l'enregistrement et à la préparation des visites d'entreprises. Malheureusement les incompatibilités entre les 28 systèmes informatiques des cantons, de la Confédération et de la CNA, respectivement les liaisons qui requièrent beaucoup de temps pour pallier ces incompatibilités, n'ont pas (encore) permis une communication et un échange des données rapide et convivial. Le concept doit être redéfini. La CFST a pris une décision dans ce sens lors de sa séance du 16 décembre.
- Le groupe de travail «*Avis de droit Seiler*» est chargé de l'évaluation et de la mise en œuvre des propositions de l'avis de droit sur l'utilisation du supplément de prime (voir d'autres détails p. 9).

Information

Communications Pour des impératifs d'économie, les Communications n'ont paru qu'à deux reprises l'année dernière, à savoir les numéros 57 et 58, alors que 3 numéros avaient encore été publiés en 2003.

Parmi les thèmes traités, mentionnons notamment:

- Les systèmes de retenue pour les chariots de manutention automoteurs
- Une nouvelle compréhension de la maladie
- Motivation pour la sécurité au travail et la protection de la santé
- Questionnaire sur la sécurité
- Encadrement des branches par le seco
- Contrôle des ascenseurs

En outre, les deux numéros ont signalé les dernières publications (brochures, listes de contrôle, affiches) parues sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé. D'autres comptes rendus se référaient aux actions, journées, manifestations et innovations. Les Communications peuvent aussi être consultées et téléchargées à partir d'Internet.

Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement, dans les limites des stocks disponibles, au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

Brochures d'information Dans la série «L'accident n'arrive pas par hasard» dans laquelle sont publiées des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail, mandat a été donné de refondre et de rééditer les brochures sur le *nettoyage des textiles* et les *ateliers de réparation et d'entretien d'automobiles*. A la différence de ce qui se faisait autrefois, ces brochures ne sont pas rédigées (presque) exclusivement par des collaboratrices ou collaborateurs des organes d'exécution, mais, depuis la dernière édition, avec la participation déterminante des *organismes responsables des solutions par branches concernées* par la mise en œuvre des MSST.

Internet

Le site Internet de la CFST – en allemand: www.ekas.ch, en français: www.cfst.ch, en italien: www.cfsi.ch, en anglais: www.fcos.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Durant l'exercice, le site a fait l'objet d'importantes améliorations et enrichissements. La plupart des publications et de nombreuses directives y sont disponibles et peuvent être téléchargées comme document au format pdf.

Un «domaine protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la Commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Bases légales

Lois et ordonnances Au cours de l'exercice écoulé, la LAA n'a pas enregistré de modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

Dans sa séance de juillet, la CFST a adopté une proposition selon l'art. 85 alinéa 3 LAA et demandé au Conseil fédéral d'édicter des *prescriptions* sur la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail en cas *d'utilisation d'équipements de travail présentant des dangers particuliers*.

Le Conseil fédéral a accepté cette proposition et confirmé par lettre du 14 septembre 2004 que les travaux débuteraient immédiatement et que les organes de la CFST seraient invités à participer à l'élaboration de ces prescriptions.

Directives

- Le 15 octobre, la CFST a approuvé la révision de la *directive «Travaux souterrains»*
- Les travaux concernant divers autres projets de directives ont été poursuivis
- La CNA a *supprimé* 5 directives désuètes. La matière de ces directives est réglée soit dans d'autres directives, soit dans des feuillets d'information ou des listes de contrôle.

Avis de droit En 2002 a été établi et discuté à la CFST *l'avis de droit sur l'utilisation du supplément de prime dans l'assurance-accidents*. Le but de cet avis de droit était d'analyser quelles sont les possibilités que les dispositions actuelles de la loi et de l'ordonnance autorisent pour l'utilisation des moyens financiers.

Cet avis de droit rédigé par le professeur Hansjörg Seiler de l'Université de Lucerne ne contient pas seulement des réponses à cette question, mais met aussi à jour les insécurités des dispositions de la loi et de l'ordonnance. L'expert émet des propositions «de lege ferenda», c'est-à-dire de réformes de la loi, dans le but de les éliminer. Depuis le mois de mars 2003 cet avis de droit peut être consulté sur Internet.

La CFST a institué un groupe de travail et l'a chargé d'examiner les propositions d'amélioration et de soumettre à la Commission d'éventuelles propositions pour des révisions de la loi et de l'ordonnance. De son côté, la CFST, en vertu de la compétence que lui octroie l'art. 85 LAA, proposera au Conseil fédéral d'édicter des prescriptions à ce sujet.

Durant l'exercice, le groupe de travail a organisé une nouvelle séance de travail et discuté avec l'expert de quelques questions particulières, puis lui a confié un mandat complémentaire limité.

Formation

Cours de sécurité au travail Sur mandat de la CFST, la CNA organise des cours pour les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité. Ces cours sont reconnus par l'Office fédéral des assurances sociales au sens de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

En 2004, 126 (105) participantes et participants ont achevé le cours pour les chargés de sécurité en langue allemande qui s'est tenu en 6 (5) sessions à Lucerne; les 4 (4) cours en langue française ont été suivis par 74 (80) personnes à Loèche-les-Bains. 18 (19) participantes et participants ont suivi le même cours donné en langue italienne au Tessin. La *formation complémentaire destinée aux ingénieurs et ingénieures de sécurité* a été suivie par 30 (13) personnes de langue allemande dans 2 (1) cours alors que 30 (30) personnes de Suisse romande et du Tessin se sont engagées dans les 2 (2) cours donnés en langue française.

Cours postgrade de Santé au Travail Le cours postgrade de Santé au Travail (CPG ST) de l'École Polytechnique Fédérale de Zurich et de l'Université de Lausanne est destiné à la formation pluridisciplinaire des médecins et des hygiénistes du travail. Ici aussi, des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant. Ce cours est organisé parallèlement à l'activité professionnelle des participants et dure 2 ans. La sixième édition, suivie par 17 participantes et participants, s'est poursuivie durant l'exercice. Jusqu'à ce jour, 72 personnes ont achevé le cours avec succès et obtenu le diplôme correspondant.

Journée des organismes responsables des solutions par branches (bref compte rendu séparé dans le rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises ci-dessous à la page 12)

Journées de travail Lors des Journées de travail des 9 et 10 novembre, l'accent principal a été mis sur

- des informations relatives au nouveau programme de sécurité MSST Inside;
- des informations concernant les innovations au poste de travail et leurs conséquences;
- l'approfondissement des connaissances de base MSST, l'exécution suivant MSST, les résultats des trois sondages d'opinion de Demoscope sur le thème des MSST.

En outre, divers thèmes d'actualité ont été traités au cours de ces journées, comme, par ex.

- la suppression du privilège de responsabilité selon la Partie générale du droit des assurances sociales;
- la chaleur et l'ozone;
- des informations relatives à la réglementation actuellement en voie d'élaboration dans le domaine des équipements sous pression (il existe en Suisse plus de 60 000 équipements de ce genre).

Les Journées ont enregistré une très bonne fréquentation avec plus de 180 participants. Ceux-ci leur ont attribué une appréciation qui, en moyenne, allait de bonne à très bonne. Il faut toutefois relever qu'au niveau des infrastructures nous atteignons les limites des capacités que la ville de Lucerne peut offrir à des prix acceptables. A titre d'expérience, les prochaines Journées de travail seront organisées à Bienne.

Campagnes

Programme de sécurité/campagne de sécurité Aucune nouvelle campagne n'a été lancée durant l'exercice. Les travaux des organes d'exécution se concentrent actuellement sur la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail dans les entreprises.

Programme de sécurité MSST Inside Durant l'exercice, les travaux préparatoires de la CFST pour un nouveau programme de sécurité ou programme d'impulsion, structuré en modules pour les 3 à 4 prochaines années, ont aussi été consacrés à ce domaine d'activité principal de la mise en œuvre des MSST.

La sous-commission créée à cet effet s'est réunie à quatre reprises.

Les points suivants peuvent être définis comme la part essentielle de son activité:

1. L'exécution de trois sondages d'opinion auprès
 - des organes d'exécution,
 - des organismes responsables des solutions par branches,
 - des entreprises de quatre branches sélectionnées.

Les résultats n'ont pas seulement permis de procéder à son autocritique, mais aussi de définir de nouveaux champs de travaux et, cela doit aussi être dit, de constater que la mise en œuvre des MSST est opérante et progresse.

2. L'enregistrement et la protection en matière de droit des marques du logo «MSST Inside». Celui-ci est imprimé dans le présent rapport.

Le logo peut être utilisé sur les moyens de correspondance, les imprimés et les produits de toutes les entreprises, organisations, institutions et autorités qui s'efforcent sérieusement, d'une manière qui peut être attestée, de mettre en œuvre les prescriptions MSST ou qui les ont déjà mises en œuvre. Un examen préalable n'est pas prévu, mais si toutefois des abus ou des utilisations injustifiées devaient être constatées, la CFST interdira son utilisation et examinera l'éventualité d'un recours à la voie judiciaire. Pour d'autres détails, veuillez consulter le secrétariat ou le site www.ekas.ch.

Finances

Révision Le secrétariat a assumé la compétence de révision que l'article 96, al. 3, OPA, octroie à la CFST, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages des organes d'exécution de la loi sur le travail. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

Comptes annuels Pour un total des produits de 105 602 638,38 francs et des charges de 109 063 783,58 francs, le compte séparé 2004 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels se solde par un excédent de dépenses de 3 461 145,20 francs. Ce compte séparé peut être obtenu au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

Mesures d'économie Dans son rapport sur la situation financière, la commission des finances a conseillé à la CFST de limiter les dépenses globales de l'année 2005 au niveau de l'année 2004, moins 1%. La Commission a pris cette recommandation au sérieux, mais n'a pas pu l'appliquer dans toute sa mesure. Certes, le budget 2005 est basé sur les dépenses globales de 2004, mais la réduction n'a pas été fixée à 1%, mais seulement à 0,5%. Il en résulte une diminution de 1,35 million de francs pour le budget établi par le secrétariat sur la base des propositions présentées.

MSST
INSIDE

Taxe sur la valeur ajoutée *«Se fondant sur une initiative parlementaire du conseiller national Pierre Triponez concernant les mesures de prévention des accidents professionnels et l'exonération de la CNA de la taxe sur la valeur ajoutée, le Conseil national a approuvé à l'unanimité, en accord avec le Conseil fédéral, une modification de la loi dans ce sens. La liste des opérations exclues du champ de l'impôt figurant à l'article 18 de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée est ainsi complétée par un nouveau chiffre 26. L'objet est transmis au Conseil des Etats.»*

C'est ce qu'on pouvait lire dans le rapport sur la session d'automne 2004 des Chambres fédérales. Le Conseil des Etats n'a pas encore traité cet objet lors de la session d'hiver 2004.

D'ailleurs, il n'y a hélas rien d'essentiellement nouveau à rapporter sur ce chapitre. Cela signifie que la procédure administrative en cours concernant cette affaire au sein de l'Administration fédérale des contributions se trouve au même niveau qu'il y a une année. Pour les détails de cette affaire, nous renvoyons par conséquent le lecteur au rapport de l'année passée.

Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2004

Solutions MSST interentreprises et leur suivi Le service destiné au suivi des solutions MSST au sein du secrétariat de la CFST a déjà permis d'obtenir l'uniformité en matière de suivi administratif des associations de branches. Pour le suivi technique et le soutien de tous les organismes responsables des solutions par branches, on a pu trouver une solution judicieuse.

Désormais les solutions par branches relevant du domaine de compétence de la CNA (par ex. secteur principal de la construction et secteur du second œuvre, menuiseries, industrie chimique) seront suivies techniquement par un assistant spécialisé par branche de la CNA.

Une innovation concerne les organismes responsables du domaine d'exécution des cantons (par ex. secteur de l'automobile, industrie alimentaire, commerce de détail et commerce de gros, gastronomie et hôtellerie),

où un spécialiste de branche d'une des inspections fédérales du travail (seco) fonctionnera pour chaque association comme interlocuteur et responsable de branche. Celui-ci peut, pour ses multiples nouvelles tâches «recourir» aux nombreux experts des organes d'exécution cantonaux.

Les responsables de branches du seco ont été formés à leurs tâches et ont reçu à cet effet les informations et les instruments nécessaires.

Enregistrement des documents d'exécution Pour enregistrer les documents d'exécution remplis à la main par les organes d'exécution, le responsable du service a développé une application informatique bilingue. Celle-ci a été reprise par le seco et adaptée à ses propres exigences.

Afin d'accomplir cette tâche de manière encore plus efficace, on est à la recherche de nouvelles solutions.

Journée de la CFST destinée aux organismes responsables La 4^e Journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions interentreprises s'est déroulée à Berne le 5 mai 2004.

La CFST et la CNA avaient convié à cette manifestation les organismes responsables des solutions par branches et par groupes d'entreprises ainsi que le personnel des organes d'exécution chargé de l'encadrement des solutions par branches. La Journée a été consacrée à deux thèmes principaux: le nouveau programme de sécurité *MSST Inside* et la mise en œuvre des MSST dans les entreprises.

Le concept de *MSST Inside* ainsi que les différents projets y relatifs ont été présentés aux 171 participants.

Les représentants des solutions par branches ont traité un autre aspect principal de la Journée en rendant compte des expériences vécues dans la pratique. Cette partie de la manifestation a rencontré un bel écho chez les participants. De même, les exercices destinés à accroître la concentration entre les exposés ont reçu un accueil favorable.

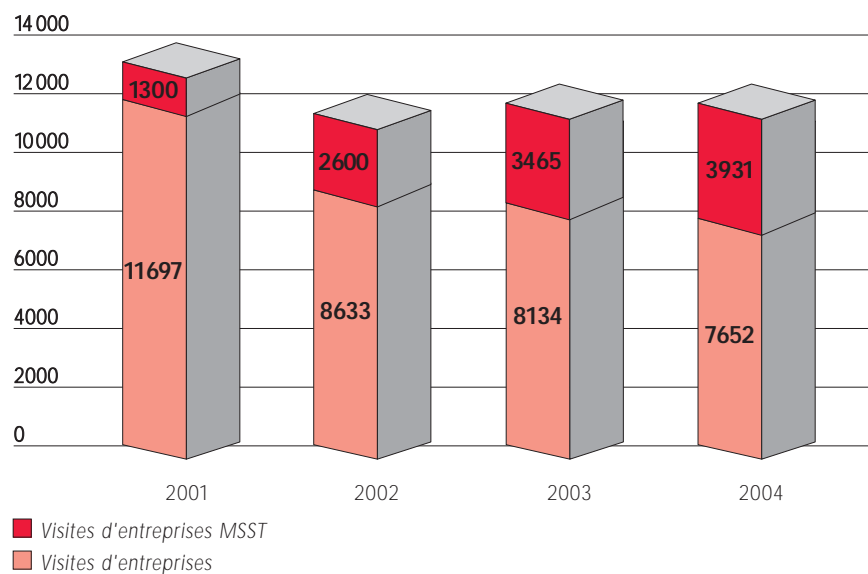
L'exécution suivant MSST par les inspections cantonales du travail

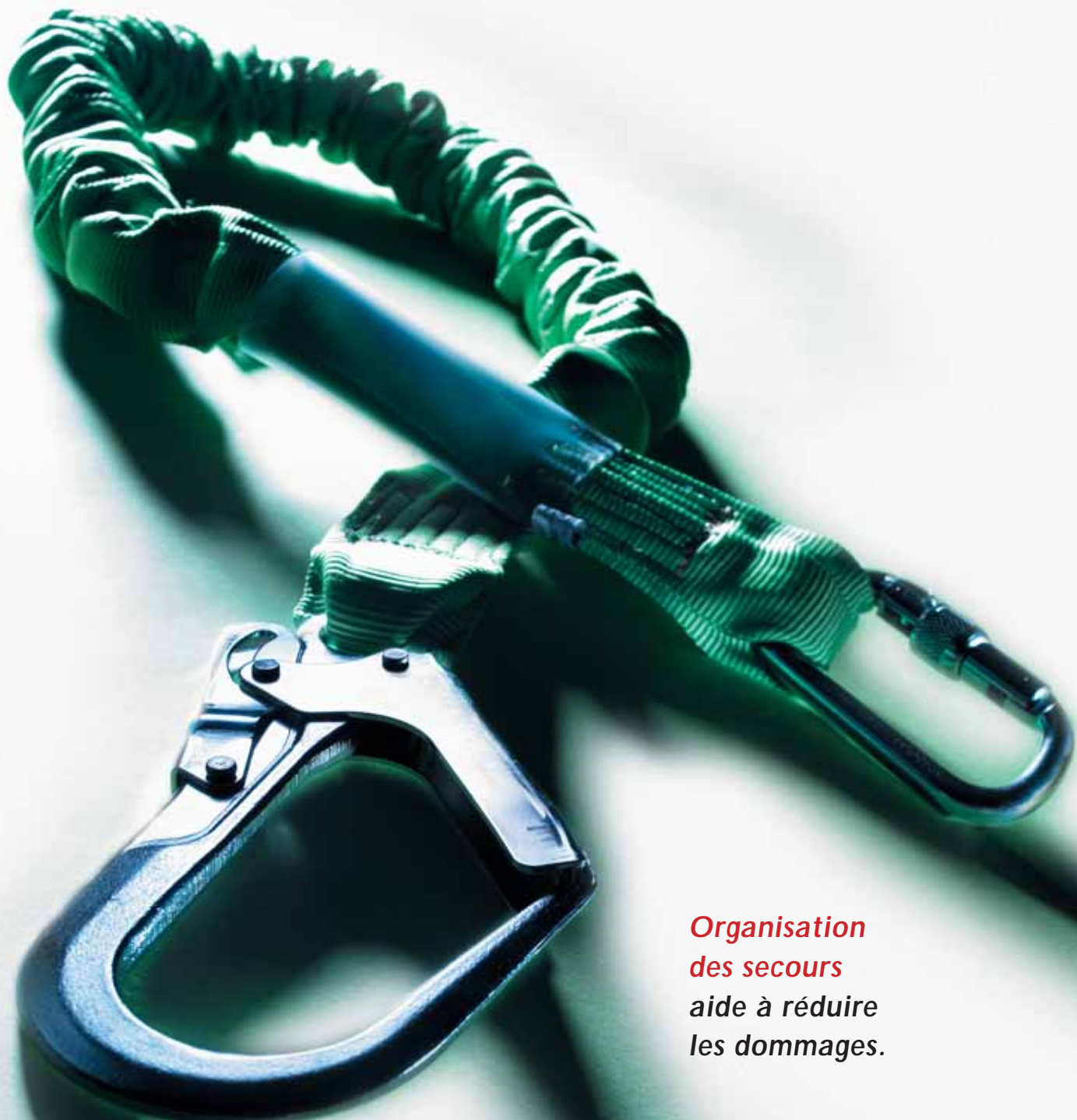
Le service MSST a enregistré les documents de contrôle MSST des cantons: on relève une augmentation des contrôles MSST.

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 3931 contrôles MSST orientés système (2003:3465). En outre, dans le cadre des contrôles de la loi sur le travail, les cantons ont effectué des visites d'entreprises dites «mixtes» (LTr et LAA). Sur un total de 11 583 visites d'entreprises, 34% se sont déroulées sous la forme de contrôles MSST orientés système (2003:30%), c'est-à-dire qu'un contrôle d'entreprise sur trois est effectué selon le concept de la CFST relatif à la mise en œuvre des MSST, concept destiné aux organes d'exécution.

Le graphique ci-dessous montre clairement la diminution des visites d'entreprises mixtes LTr /LAA au profit des contrôles intégrés MSST. Le nombre total des visites d'entreprises effectuées est resté stable au cours de ces dernières années.

Visites d'entreprises LTr/LAA et visites d'entreprises MSST des ICT





*Organisation
des secours
aide à réduire
les dommages.*

Généralités Dans la norme régissant les compétences de l'article 85, alinéa 1, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), mandat est donné au Conseil fédéral de régler la compétence des organes d'exécution et leur collaboration et de tenir compte de leurs *possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel*. Dans l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), le Conseil fédéral a fait usage de ses compétences conformément aux prescriptions légales. Cette ordonnance régit la matière aux articles 47 à 51.

En vertu de la première de ces normes – soit de l'article 47 OPA – les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail «surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent». En pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) conseillent tout l'artisanat et les sociétés de service et les encadrent pour les questions de prévention des accidents. Ce sont là *environ 200 000 lieux de travail*. Il faut savoir, en l'occurrence, que les inspections cantonales du travail ont encore très souvent d'autres tâches à assumer dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail/LTr), laquelle, avec l'institution de l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, contient, d'une part, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et, d'autre part, contribue aussi d'une manière importante à la prévention des accidents professionnels avec l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions du temps de travail et du temps de repos, ainsi que les ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

Tableau 1

	2003	2004
Nombre de personnes occupées	166	165
Unités de personnel LAA	27,56	28,57
Nombre de visites d'entreprises	11 599	11 583
Nombre d'entreprises visitées	10 802	10 696
Nombre de lettres de confirmation	5 406	5 184
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	47	41
Nombre de décisions art. 64 OPA	2	0
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	3	3

Personnel Le tableau 1 de la page 15 indique à la première ligne, en chiffres absolus, le nombre total de collaboratrices et de collaborateurs qui, dans les ICT, sont affectés à l'exécution de la LAA. Il n'y a eu aucune modification depuis l'année précédente. La deuxième ligne indique, sous forme de conversion, le nombre d'unités de personnel affectées à la seule exécution de la LAA dans les ICT. La comparaison révèle que, par rapport à l'exercice précédent, 1 unité de personnel supplémentaire a été occupée à des tâches concernant la prévention des accidents professionnels.

Prévention des accidents Le tableau 1 ci-dessus indique le nombre de visites d'entreprises effectuées (3^e ligne) et le nombre des visites d'entreprises sur lesquelles ces visites sont réparties (4^e ligne). Les autres lignes indiquent en partie la manière dont ces visites ont été effectuées («tâches consécutives»).

Par rapport à l'exercice précédent, les ICT ont consacré 3,75% d'heures en plus à la prévention des accidents professionnels. Les autres variations sont dans une large mesure pondérées par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, le tableau 2 montre aussi que plus de 60% du total des heures consacrées à la prévention des accidents professionnels l'ont été pour l'exécution proprement dite dans les entreprises.

Mise en œuvre et exécution suivant MSST

Au cours de l'exercice, les ICT ont effectué 3 931 contrôles MSST orientés système (2003: 3 465). Du total de 11 583 visites d'entreprises figurant à la 3^e ligne du tableau 1, 34% ont eu lieu sous la forme de contrôles de système (2003: 30%), ce qui signifie qu'un contrôle sur trois s'est déroulé selon le concept de la CFST destiné aux organes d'exécution pour la mise en œuvre des MSST.

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Outre les activités présentées, les organes cantonaux d'exécution ont aussi, durant le dernier exercice, pris position dans le cadre des procédures administratives d'autorisation, sur 7979 (2003: 7267) projets de bâtiments à construire ou à transformer dans l'industrie et l'artisanat. Simultanément 7104 (2003: 6414) procédures de consultation des plans ont été effectuées, ce qui représente un pourcentage de temps de 16,4 % (tableau 2). En outre 857 (2003: 853) approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr ont été promulguées, pour lesquelles

	2003	2004
Total des heures consacrées à la prévention des accidents professionnels par les ICT	50 486 h	52 380 h
dont pour les visites d'entreprises	60 %	60,6 %
Procédures de consultation des plans	15,6 %	16,4 %
Formateurs et personnes à former	18,1 %	16,2 %
Activités dans des commissions et groupes de travail	6,3 %	6,8 %

Tableau 2

le temps consacré ne peut être pris en compte pour la prévention selon le règlement d'indemnisation de la CFST. Si dans une entreprise un projet soumis à l'approbation des plans est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés, un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, on donne la plupart du temps la même priorité à la prévention en procédant aux contrôles de réception des ouvrages après avoir effectué la procédure de consultation des plans.

Pour toutes les procédures, les organes cantonaux d'exécution sont l'autorité directrice, c'est-à-dire qu'ils sont compétents pour le déroulement des procédures et pour la surveillance des délais. En conséquence, ils règlent les transferts nécessaires aux autres instances compétences, par exemple les inspections fédérales du travail, la CNA, les inspections techniques et coordonnent les contrôles de réception avec les organes d'exécution correspondants.

A l'occasion de la conférence d'automne de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT) des 9 et 10 septembre 2004 à Fribourg, Ruedi Müller a été élu au comité de l'association. Il est aussi devenu le nouveau président du groupe régional Suisse centrale de l'AIPT. Ruedi Müller succède à Hans Hofstetter, qui a été promu chef de l'Office de l'économie et du travail (WIRA) du canton de Lucerne et a, de ce fait, démissionné du comité de l'AIPT. Les autres membres du comité ont été confirmés à l'unanimité dans leur fonction.

En son temps, un service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises dans le domaine des organes d'exécution de la loi sur le travail avait été mis sur pied au secrétariat de la CFST. Comme le temps consacré à l'assistance administrative et technique a fortement augmenté, il a été décidé que le seco assurerait à l'avenir le suivi des solutions par branches dans le domaine des organes d'exécution de la loi sur le travail. Les inspectrices et inspecteurs du travail qui collaborent déjà au suivi des solutions par branches pourront ainsi continuer à faire bénéficier les organismes responsables de leur expérience pratique.

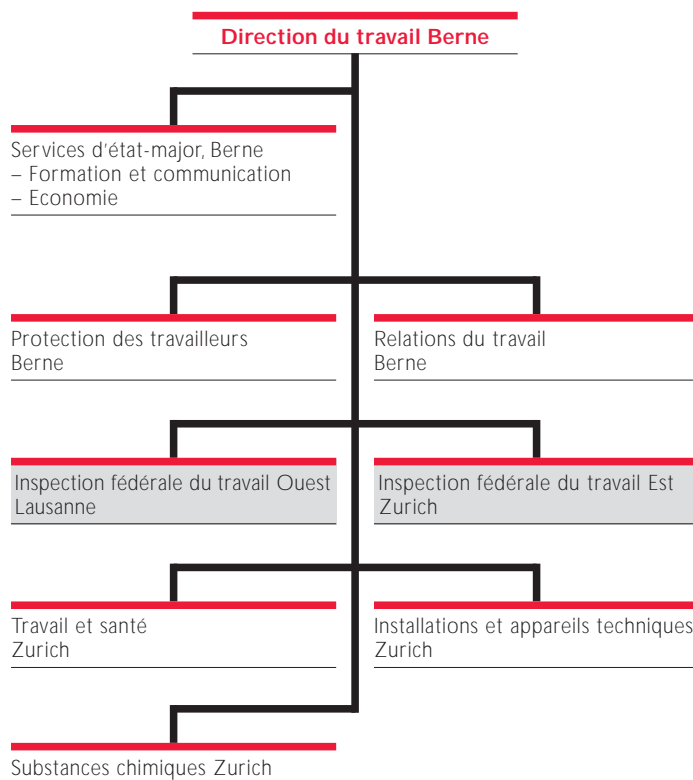
Dans le domaine de la prévention des accidents professionnels la délimitation des compétences des organes d'exécution est liée aux classes de primes de la CNA. Une modification des classes de primes peut entraîner un transfert des compétences entre la CNA et les ICT. Dans le passé, cet état de fait ne cessait de déstabiliser les organes d'exécution et les entreprises en ce qui concerne la compétence. Aussi un moratoire avait-il été décidé. Un système axé sur la continuité doit dorénavant être établi.

La collaboration active des représentantes et représentants des ICT, et par conséquent de l'AIPT, au sein des divers comités et commissions spécialisées mérite d'être mentionnée: en 2004, toutes ces personnes ont apporté leurs vastes connaissances et leur expérience dans 97 séances, dont 45 dans des commissions de la CFST.



Protection de la santé
est une condition
pour un travail optimal.

Généralités Au sein du seco, le centre de prestations Conditions de travail est l'organe spécialisé de la Confédération pour la protection des travailleurs. A côté de son activité liée au droit du travail, notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances 3 (protection générale de la santé) et 4 (approbation des plans), il est également chargé de la sécurité au travail selon la LAA et l'OPA.



Organigramme du centre de prestations Conditions de travail

Vous trouverez des informations plus détaillées sur les tâches du centre de prestations et de ses secteurs sous www.seco.admin.ch

Il y a quatre ans, la Confédération et les cantons se sont mis d'accord sur un concept commun pour restructurer la collaboration dans le domaine de la protection des travailleurs (notamment la santé et la sécurité au poste de travail). La mise en œuvre de ce concept était encore en cours durant l'exercice écoulé.

Personnel Les effectifs du centre de prestations Conditions de travail sont récapitulés dans le tableau 3.

Prévention des accidents

Généralités

De bonnes conditions de travail sont une condition indispensable pour travailler en sécurité et prévenir les accidents. L'évolution vers une inspection fédérale du travail fondée sur des messages centralisés et un contrôle de qualité uniforme en matière de protection de la santé et de sécurité au travail s'est poursuivie en tenant compte de ces prémisses.

Le tableau 4 récapitule les données chiffrées relatives aux activités d'exécution courantes dans les entreprises en général et dans les entreprises en régie de la Confédération.

Unité organisationnelle	UP	UP-LAA
Direction du centre, services d'état-major	6,3	0,25
Relations du travail	5,7	0,25
Protection des travailleurs	9,4	0,25
Inspection du travail, Lausanne	8,3	2
Inspection du travail, Zurich	11	2
Travail et santé	7	0,2
Installations et appareils techniques	5,5	0
Substances chimiques et travail	0,8	0
	54,0	4,95

Tableau 3

UP: Unités de personnel, total
UP-LAA: Unités de personnel LAA

La poursuite de la réorientation des activités des organes d'exécution fédéraux a eu les répercussions suivantes: d'une part, moins de visites ont été effectuées dans les entreprises privées avec les organes d'exécution cantonaux, d'autre part, on s'est occupé davantage des entreprises en régie de la Confédération. Lors des visites ordinaires des entreprises, l'accent a été mis sur les tâches suivantes:

- discussions sur des projets et contrôles de réception des ouvrages dans le cadre des procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter;
- conseils et enquêtes sur des problèmes spécifiques;
- mesures en matière d'information sur des aspects relatifs à la protection de la santé au travail, notamment diverses mesures concernant le bruit et le climat des locaux, les prescriptions relatives aux composés organiques volatils (COV), des enquêtes sur la qualité de la lumière.

Dans les administrations fédérales et les entreprises en régie de la Confédération, la mise en œuvre de la solution de branche pour les administrations fédérales et cantonales a été soutenue par l'Office fédéral du personnel.

Dans le cadre du programme d'exécution, des contrôles MSST ont été exécutés dans divers établissements de la Confédération. Toutes les entreprises disposent déjà d'une organisation développée et entraînée en matière de sécurité et en cas d'urgence, laquelle est fortement ancrée dans les structures de l'entreprise. En vertu des résultats des contrôles, il s'agit désormais pour l'essentiel d'examiner à fond la sécurité au travail et la protection de la santé en s'appuyant sur la directive MSST 6508, par ex. en relation avec

- l'institutionnalisation de la détermination des dangers et de l'analyse des risques comme moyen de prévention,
- l'engagement de spécialistes MSST en cas de «dangers particuliers», et
- la prise en compte des principes psychosociaux et de l'hygiène du travail comme condition préalable à la conception de la sécurité au travail.

En outre l'accent a aussi été mis sur les conseils et les expertises de projets de construction concernant notamment des transformations/ assainissements ou changements d'affectation de bâtiments, le plus souvent à la demande des directions responsables de projet ou des services de sécurité. Le nombre des dossiers de plans soumis pour examen s'est élevé à 611, dont 504 pour des entreprises industrielles.

La procédure d'approbation des plans telle que la loi sur le travail la prescrit est un instrument de prévention unique qui associe les objectifs de la protection de la santé et de la sécurité au travail en les intégrant déjà dans la phase de planification des projets de construction et d'aménagement des entreprises. Il est ainsi possible d'éviter de coûteuses modifications ultérieures requises pour des motifs liés à la protection des travailleurs.

Les chiffres relatifs aux activités exercées dans le cadre de l'exécution de la loi sur le travail ne figurent pas dans le rapport annuel de la CFST, bien que ces activités contribuent pour une part importante à la protection de la santé au sens de la LAA (prévention des accidents et des maladies professionnelles). La surveillance de l'exécution des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail et les mesures exigées après les visites d'entreprises en tenant compte des besoins physiques et psychiques des salariés et de leur «participation» ont pour objectif une protection globale de la santé au poste de travail.

Tableau 4

	Nombre de visites d'entreprises		dont dans les entreprises en régie		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Aut. de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Inspections	641	634	58	91	538	634	26	1	0	0	0	0	14	0
Bases	20	31	5	9	20	31	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	661	665	63	100	558	665	26	1	0	0	0	0	14	0

Directive MSST 6508 – Encadrement des branches

Par décision de la CFST prise en mars 2004, l'Inspection fédérale du travail a été chargée du suivi des solutions interentreprises dans le domaine d'exécution des cantons. Son activité principale est de donner aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises un retour d'information (feedback) approprié concernant le fonctionnement de ce système pour la sécurité et la protection de la santé au poste de travail dans les entreprises du point de vue des organes d'exécution et de faire un compte rendu y relatif à la CFST.

Une des conditions principales requise pour établir un tel rapport est d'enregistrer et d'analyser les documents d'exécution. A cet effet, un projet autonome, dont les résultats sont attendus pour le printemps 2005, a été lancé en 2004.

D'autres tâches en rapport avec le suivi des solutions interentreprises prises en charge sont mentionnées ci-après:

- discussion des rapports sur les échanges d'expérience (Erfa) avec les organismes responsables;
- participation des coordinateurs de la sécurité et des PERCO aux journées (spécialisées);
- participation aux séances;
- discussions avec les coordinateurs MSST au sein des branches;
- discussions avec les membres du pool MSST;
- conférence lors des instructions destinées aux PERCO;
- examen et prise de position sur la révision des manuels;
- révision de brochures;
- prise de position sur les évaluations du risque à l'intention de la CFST.

L'étendue du soutien dans les branches a été très différenciée et s'est pour le moment fortement orientée sur les souhaits des branches ou des organismes responsables.

La sécurité au travail et la protection de la santé dans la formation professionnelle

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle au 1^{er} janvier 2004 les diverses ordonnances sur la formation professionnelle et les plans d'études cadre seront mises au point. Il est prévu qu'elles

contiennent des mesures concernant la sécurité au travail et la protection de la santé. L'année dernière (2004), le seco a déjà pu s'exprimer sur une dizaine d'ordonnances sur la formation professionnelle et de nombreuses suivront encore au cours des prochaines années. Ainsi nous avons l'occasion de prendre part activement à la conception de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle.

La sécurité au travail et la protection de la santé dans le secteur de la vente

La presse a rendu le seco attentif au fait qu'un gros distributeur réorganise ses points de vente. L'Inspection fédérale du travail a profité de l'occasion et informé sur les aspects de la loi sur le travail (LTr) à respecter en matière de protection des travailleurs, en particulier ceux de l'ordonnance 3 relative à la LTr. En l'occurrence, nous avons accordé une importance particulière à la vue sur l'extérieur dont les employés doivent pouvoir bénéficier depuis des postes de travail permanents, comme par ex. dans le cas du travail aux caisses. Nous avons aussi accordé une grande importance à un aménagement ergonomiquement irréprochable des postes de travail aux caisses.

Afin que tous les points de vente soient traités si possible d'une manière égale, des entretiens ont aussi été menés avec d'autres gros distributeurs au sujet du respect des dispositions légales en matière de sécurité et de protection de la santé.

Travaux souterrains

Les travailleurs occupés sur les chantiers de travaux souterrains viennent en majeure partie des pays limitrophes. En Suisse, ils vivent la plupart du temps dans des «villages» de conteneurs situés près des chantiers. Leurs besoins se distinguent de ceux des travailleurs résidant en Suisse. Pour eux, il est particulièrement important d'accomplir leur temps de travail en blocs le plus longs possibles, afin d'obtenir de plus longs congés leur permettant de retourner régulièrement dans leurs familles. Les plans de travail par équipes ne peuvent le plus souvent être autorisés qu'à certaines conditions supplémentaires.

L'importance des travaux souterrains ne cesse d'augmenter et il faut s'attendre à ce que cela continue. Il suffit de penser non seulement à la NLFA, mais aussi aux divers contournements de localité, aux tunnels d'autoroutes planifiés ou à l'adaptation des tunnels existants aux nouveaux standards de sécurité. Pour les instances concernées, tout cela génère un besoin particulier en formation, échanges d'expériences et coordination afin de garantir une exécution uniforme et conforme à la loi.

Au sein du groupe de travail Travaux souterrains dirigé par le seco sont représentés les inspections cantonales du travail des cantons dans lesquels sont engagées d'importantes constructions de tunnels, la CNA, la commission paritaire Travaux souterrains, l'Office fédéral de la circulation ainsi que l'Office fédéral de la santé publique. Le groupe de travail s'est réuni une fois au cours de l'exercice dans le but d'échanger des informations concernant les problèmes et les expériences enregistrées sur les différents chantiers. En outre, une instruction des inspecteurs du travail fondée sur la pratique s'est déroulée sur le chantier du tunnel de l'Uetliberg à Landikon. Elle a porté sur les installations de transport compliquées, le concept de sécurité et celui du sauvetage.

Pendant le service, la grande majorité des ouvriers affectés à la construction du tunnel ne prennent pas de véritable pause et s'alimentent à peine.

C'est pourquoi le seco a publié à l'intention des ouvriers occupés à des travaux souterrains une brochure maniable et peu encombrante pour leur indiquer quel comportement ils devraient adopter en matière de pauses et d'alimentation afin de réduire les risques liés au travail en équipes.

Protection de la santé

Généralités Les activités se sont concentrées sur la protection générale de la santé ancrée dans la loi sur le travail. Toutefois, le seco est souvent contacté dans le domaine qui se recoupe avec les maladies professionnelles classiques relevant du domaine de compétence de la CNA, notamment lorsqu'une maladie est imputée au poste de travail mais n'est pas reconnue par l'assureur-accidents comme maladie professionnelle. Les exemples suivants donnent un aperçu de ces diverses activités:

- *Ergonomie au poste de travail*: de mauvaises conditions de travail au point de vue ergonomique ne constituent pas seulement des motifs de troubles musculo-squelettiques, mais présentent aussi un risque élevé d'accident. Grâce au soutien financier de la CFST, le seco a pu adjuger un mandat externe pour l'élaboration d'une aide à l'exécution permettant aux inspecteurs du travail ne disposant pas d'une formation spécialisée en ergonomie d'évaluer les aspects ergonomiques dans une entreprise.
- *Collaboration avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (Bilbao)* Le seco est le partenaire officiel suisse de l'Agence européenne à Bilbao. Sous sa direction, le FocalPointCH, au sein duquel sont représentés les principaux partenaires du domaine de la santé et du monde du travail, remplit les tâches spécifiques suivantes:
 - gestion du site Internet www.osha-focalpoint.ch;
 - coordination de projets dans le cadre du programme d'activités de l'Agence;
 - organisation annuelle de la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail.
- Sous l'égide de la CNA, du seco, de la Société Suisse des Entrepreneurs et du Syndicat Industrie et Bâtiment, diverses campagnes ont été consacrées au thème de l'année 2004 «*Construire en toute sécurité*». Trois entreprises de la branche de la construction ont reçu cette année la distinction «*Entreprise exemplaire*» attribuée par la CNA pour leurs efforts dans le but d'améliorer la sécurité et la protection de la santé. La collecte d'exemples de bonne pratique et d'idées novatrices a fourni près de 50 contributions qui sont désormais rassemblées dans une collection à la disposition de

toutes les personnes intéressées. La Semaine s'est achevée par une journée bien fréquentée qui s'est déroulée le 22 octobre 2004 sur le thème de l'ergonomie et de la sécurité dans la construction.

- *Promotion de la santé dans l'entreprise* L'approche de la promotion de la santé dans l'entreprise constitue le complément idéal à la protection classique des travailleurs fondée sur les prescriptions. Dans cet ordre d'idées, le seco a prêté son concours à la fondation de l'Association suisse pour la Promotion de la Santé dans l'Entreprise (ASPSE). A fin 2004, déjà plus de 30 entreprises comptant près de 200 000 salariés avaient adhéré à sa section «Utilisatrices et utilisateurs» et un grand nombre de prestataires de service à sa section «Prestataires». L'événement majeur de l'année a été le Congrès national pour la promotion de la santé dans l'entreprise qui a réuni en mars plus de 300 personnes concernées par ce thème.

Médecine du travail Dans le domaine de la médecine du travail, l'activité principale est constituée par les conseils concernant les enquêtes médicales, le travail de nuit et le travail en équipes. La gestion des demandes relatives à un travail de nuit régulier s'avère particulièrement difficile.

La mise en œuvre des prescriptions de l'ordonnance sur la protection de la maternité a représenté une autre activité importante de ce domaine.

Sécurité des installations et appareils techniques (LSIT) L'exercice a été largement caractérisé par la poursuite de la mise sur pied de l'exécution de la LSIT. Ainsi a-t-il été possible de s'attacher la collaboration de l'ASIT pour le contrôle des ascenseurs en dehors du domaine professionnel. La nouvelle «Inspection fédérale des ascenseurs en dehors du domaine professionnel», telle est sa désignation exacte, était prête à fonctionner à la fin de l'année, mais elle n'a pas encore pu être opérationnelle à cause des problèmes de délimitation entre téléphériques et ascenseurs et de l'entrée en vigueur, retardée pour cette raison, de l'ordonnance sur les compétences.

Grâce à la conclusion de contrats de prestations entre le seco, les organisations spécialisées et le Bureau suisse de prévention des accidents, toutes les conditions juridiques requises sont désormais réunies pour des contrôles ultérieurs sous forme de contrôles isolés ou de programmes de contrôle par sondages. Pour soutenir les inspecteurs LSIT, le seco a élaboré un manuel sur la procédure d'exécution LSIT et un programme de formation correspondant. En plus, le commentaire LSIT a été complètement révisé. Les négociations sur l'adhésion de la Suisse à l'ICSMS, le système transfrontalier européen d'information sur les produits dangereux basé sur Internet (www.icsms.org), ont pu être menées à terme.

Substances chimiques et travail La tâche principale du seco après l'entrée en vigueur de la loi sur les produits chimiques au 1^{er} août 2005 sera de gérer le service d'évaluation «Protection des travailleurs». Les travaux préparatoires ont poursuivi leur progression durant l'exercice. En particulier, le seco a participé à l'évaluation de la consultation concernant le paquet d'ordonnances relatif à la nouvelle législation sur les produits chimiques (Parchem) et à l'élaboration des diverses ordonnances du département (permis, connaissances techniques, interlocuteur dans les entreprises). La transition de la loi sur les toxiques à la nouvelle loi sur les produits chimiques entraînera d'importants changements pour les offices fédéraux concernés. Le nouveau service de réception des notifications sera le portail d'entrée et de sortie pour les entreprises et le grand public ainsi que l'organe de coordination entre les offices fédéraux concernés.



*Mesures à prendre et
leur réalisation
éliminent ou réduisent
les dangers.*

Généralités Avec son *département protection de la santé*, la CNA possède la plus grande organisation de prévention des accidents et des maladies professionnels de notre pays. Ce département regroupe les divisions sécurité au travail Lucerne, sécurité au travail Lausanne, services prévention et médecine du travail. Trois divisions sont domiciliées à Lucerne, une à Lausanne; à ces divisions, il y a lieu d'ajouter 15 services extérieurs. Dans ces divisions et services extérieurs, l'effectif réglementaire du personnel s'élevait au 1^{er} janvier 2004 à un total de 283 (283) collaboratrices et collaborateurs directement affectés à des tâches relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Domaine	Unités de personnel LAA	
	2003	2004
Prévention des accidents professionnels	174	174
Prévention des maladies professionnelles	109	109
– dont prévention technique	(54)	(54)
– dont prévention dans le domaine de la médecine du travail	(55)	(55)
Total	283	283

Tableau 5

Effectif réglementaire des unités de personnel engagées au département protection de la santé de la CNA en 2003 et 2004

Ce tableau inclut également certaines activités assumées par des collaborateurs et des collaboratrices du département protection de la santé pour le compte de l'assurance (par ex. appréciation médicale de cas de maladies professionnelles, investigations concernant des accidents). Ces activités sont défrayées par l'exploitation de l'assurance de la CNA.

	2003	2004
Nombre de visites d'entreprises	19 930	25 295
Nombre d'entreprises visitées	13 130	15 347
Nombre de lettres de confirmation	7 548	8 048
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	917	1 020
Nombre de décisions art. 64 OPA	219	469
Augmentations de prime art. 66 OPA	15	29
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	206	372

Tableau 6

Visites d'entreprises effectuées par le service extérieur de la CNA à des fins de conseil et de contrôle en 2003 et 2004

Conseils et contrôles dans les entreprises

Les tâches qu'ont à résoudre les employeurs et les travailleurs exigent des connaissances et de l'habileté. La CNA conseille les entreprises à leur demande et en fonction de leurs besoins, en particulier grâce à la *bonne organisation de son service extérieur*. Elle comprend son activité comme une aide aux entreprises pour que celles-ci prennent ensuite les choses en mains. De même, lors des visites d'entreprises, les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution. Les agences de la CNA réalisent aussi des enquêtes préalables MSST.

Lors des contrôles, on veille particulièrement à *procéder en fonction des priorités* découlant des risques existants. L'objet du contrôle doit être connu des entreprises. En l'an 2004, l'accent a de nouveau été mis sur les contrôles de système MSST dans l'entreprise. Pour ces contrôles de système ou en cas de problèmes spécifiques d'installations techniques, l'annonce préalable de la visite est la règle. Toutefois, quand il faut vérifier l'application des directives au quotidien, comme par exemple dans la construction ou l'économie forestière, il n'est pas indiqué d'annoncer le contrôle. L'année dernière, tous les domaines d'exécution ont enregistré une augmentation, parfois importante.

Font également partie du domaine des contrôles les *analyses de substances nocives* aux postes de travail et les mesures qui en découlent. Les analyses des substances nocives suivantes ont été effectuées au cours de l'exercice:

Analyses de substances nocives	2003	2004
Total	2 753	2 260

Tableau 7

Nombre d'analyses de substances nocives en 2003 et 2004

Les analyses de substances nocives sont basées sur de multiples ordres individuels de mesurage; pour cette raison, il en résulte parfois d'importantes différences par rapport à l'année précédente.

	2003	2004
Entreprises assujetties	31 722	31 919
Nouveaux assujettissements	1 537	1 702
Radiations	1 368	1 505
Travailleurs enregistrés	301 338	294 802

Tableau 8
Entreprises et travailleurs concernés par la prévention médicale en 2003 et 2004

Pour prévenir les maladies professionnelles, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions sur la prévention dans le domaine de la médecine du travail. A cette fin, des examens d'embauche suivis d'examens de contrôle périodiques sont nécessaires et éventuellement des examens ultérieurs après la cessation de l'activité nuisible à la santé. Plus de 30 programmes permettent de surveiller les substances et les risques d'atteinte à la santé des travailleurs. La CNA peut décider d'exclure un travailleur d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce

Tableau 9
Examens effectués par la prévention médicale en 2003 et 2004

Examens effectués en application de l'OPA, art. 71 – 74	2003	2004
a) Examens d'aptitude	79 618 ¹	79 510
dont premiers examens	4 982	8 593
examens de contrôle	74 636	70 917
b) Examens à la suite de cas	2 249	2 106
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	2 169	2 464
Total intermédiaire (a + b + c)	84 036	84 080
Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection		
d) Examens d'aptitude	10 364	10 057
dont premiers examens	3 140	3 103
examens de contrôle	7 224	6 954
Total	94 400	94 137

¹ dont 47 790 (48 630) effectués à bord des automobiles de la CNA; les automobiles ont visité 4 616 (4 100) entreprises.

travail qu'à certaines conditions. La part de travailleurs examinés qui ont fait l'objet d'une décision d'inaptitude ou d'une aptitude conditionnelle pour certains travaux s'est élevée durant l'exercice à 3,04 % et a été, par conséquent, plus faible que l'année précédente (3,49 %).

Le nombre des entreprises assujetties est légèrement supérieur à celui de l'année précédente, au contraire de celui des travailleurs enregistrés dans la prévention médicale. Par rapport à l'exercice précédent, on note que davantage de nouvelles entreprises ont été assujetties, mais que le nombre des entreprises radiées a aussi augmenté.

LSIT Les prestations en faveur des fabricants et des fournisseurs de machines ont consisté à fournir des informations relatives à la conformité de leurs produits avec la directive UE sur les machines. Cette directive est aussi valable pour la Suisse conformément à la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) et à son ordonnance d'application. La CNA est compétente avec les organisations spécialisées pour des tâches spécifiques concernant le contrôle du marché des installations et appareils techniques utilisés dans les entreprises. Durant l'exercice, 202 (325) visites se sont déroulées chez les fabricants et fournisseurs.

Recueil de prescriptions Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du *Recueil de normes européennes* a été pratiquement le même que lors de l'exercice précédent. 29 (29) collaborateurs ont été engagés dans les 84 (84) comités de normalisation (CEN, normes VSM), commissions techniques (technical committees) et autres groupes de travail (working groups). Au niveau national, les Directives pour la sécurité au travail de la CFST ont été mises sur Internet dans les langues allemande, française et italienne (www3.ekas.ch). Parallèlement, la CNA a collaboré au développement du *Recueil des directives de la CFST*, notamment pour la délimitation entre les ordonnances et les directives, tout en cherchant à éviter les doublons et les contradictions avec les directives et les normes européennes. L'accent a été mis sur l'assistance aux organismes responsables et aux entreprises lors de la mise en œuvre

des dispositions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, par exemple par l'élaboration de listes de contrôle. En cas de besoin, les organismes responsables des solutions par branches MSST peuvent consulter la CNA.

Collaboration avec des partenaires La *collaboration entre partenaires sociaux* est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branches MSST se composent habituellement des associations des employeurs et des travailleurs des branches correspondantes. Au sein du «Forum Sécurité au travail sur les chantiers», du «Forum Sécurité au travail dans la métallurgie» et du «Forum Sécurité au travail dans les forêts», les partenaires sociaux et la CNA collaborent déjà depuis un certain temps à la recherche de solutions en vue d'améliorer la sécurité au travail sur les chantiers, dans l'artisanat du métal et dans les forêts.

Des commissions spéciales CNA/seco et CNA/AIPT, mais aussi les rencontres à 3 (AIPT-CNA-seco) favorisent un intense échange d'idées entre les *organes d'exécution* de la sécurité au travail. Ces réunions permettent de discuter des problèmes d'actualité, de coordonner les actions futures, etc. La collaboration a également été institutionnalisée avec les *organisations spécialisées* et, qui plus est, réglée par contrat. Des réunions périodiques entre la CNA et l'Association suisse de médecine, hygiène et sécurité au travail (Suissepro) contribuent à l'échange d'informations.

Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs Dans la mesure du possible, c'est déjà au niveau du constructeur ou du fournisseur et pas seulement à celui de l'entreprise que la CNA prend les dispositions nécessaires en vue de la *sécurité des installations et des appareils techniques*. Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines, de composants et commandes de sécurité principalement utilisés dans le domaine professionnel peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. Pour l'établissement de leur propre déclaration de conformité, de nombreux fabricants d'appareils ont demandé conseil à la CNA lorsqu'ils voulaient

exporter leurs produits dans des pays de l'Union européenne, mais aussi les mettre en circulation en Suisse. Le domaine de compétence reconnu avec succès par l'Union européenne de l'organisme accrédité de certification de la CNA pour produits SCES 008 (n° de référence 1246) comprend toutes les machines énumérées dans la directive sur les machines 98/37/CE (anciennement 89/392/CEE), y compris l'annexe IV (chiffres A et B).

La CNA offre les prestations suivantes:

- Attestation de type et certificat selon la directive sur les machines 98/37/CE ainsi que la directive 89/686/CEE sur les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur
- Aide en ce qui concerne la conformité à la CE selon la directive sur les machines 98/37/CE
- Informations dans le domaine des exigences fondamentales des directives de la CE et des normes EN en matière de sécurité et de protection de la santé
- Assistance lors de l'élaboration de concepts de sécurité
- Séminaires pour ingénieurs et constructeurs sur les produits de sécurité utilisés dans la construction de machines.

Ces activités sont facturées et, par conséquent, s'autofinancent.

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Lorsqu'il s'agit de questions de sécurité au travail, les plans parviennent de moins en moins à la CNA par la voie hiérarchique via les inspections fédérales du travail, mais directement par les inspections cantonales du travail, de sorte que parfois la prise de mesures peut être exigée pour éviter les dangers. Un groupe de travail AIPT/seco a reçu le mandat d'optimiser les relations avec la CNA.

Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité

La CNA organise des campagnes et des opérations spéciales, qui durent parfois plusieurs années, pour aider une certaine idée de la sécurité à percer ou pour s'attaquer plus particulièrement à des facteurs de risque importants. Au cours de l'exercice, la priorité a été donnée aux thèmes suivants (y compris à ceux qui ont été poursuivis à partir des années précédentes):

- Sécurité des systèmes
- «Davantage de sécurité sur les chantiers» et «Entreprise de construction exemplaire»
- «Davantage de sécurité lors de l'utilisation de grues»
- Echafaudages de façade sûrs
- Détermination des dangers et planification des mesures
- Sécurité au travail pour les cadres
- etc.

Formation Les *groupes cibles* des activités de formation et de conférence sont les nouveaux collaborateurs des organes d'exécution, les employeurs, les travailleurs (associations), les supérieurs à différents niveaux, les spécialistes de la sécurité des entreprises, les étudiants, les enseignants et les fabricants et constructeurs.

L'éventail des cours proposés a compris 15 cours de la CFST représentant une durée totale de 282 journées et ayant réuni 278 participants. En outre, 11 cours CNA sur la sécurité au travail d'une durée de 8 jours chacun et suivis par 221 participants ont été mis sur pied. Lors de 6 cours pour les responsables des programmes d'occupation pour chômeurs d'une durée de 12 jours, 130 personnes ont été formées. Pour les 31 cours de base CNA «Sécurité au travail dans les

entreprises de production», «Sécurité au travail dans les entreprises avec postes de travail mobiles» et «Sécurité au travail dans les PME du secteur tertiaire», on a enregistré 670 participants lors de 93 journées. A cela s'ajoutent encore 22 cours spéciaux d'une durée de 1 à 4 jours dans les domaines, notamment, des analyses des accidents et des événements, de la manière de conduire un entretien, de la recherche des phénomènes dangereux et de l'appréciation des risques, des techniques des audits de sécurité, de la lutte contre le bruit, de la radioprotection, de l'ergonomie des postes de travail informatisés, du travail du bois, des gaz dangereux et du danger d'explosion, des grandes lignes de la prévention des MP – aspects de la médecine et de l'hygiène du travail, de l'aménagement du poste de travail, de la construction et des vibrations, etc. avec une moyenne de 25 participants. Dans le cadre de 332 (353) cours répartis sur un total de 327 (433) journées, 6331 (6439) collaboratrices et collaborateurs d'entreprises et des organes d'exécution ont été formés aux problèmes de la sécurité au travail.

Durant l'exercice, l'*organisme de certification de personnes* de la CNA pour les spécialistes de la sécurité au travail SCES 056 a décerné le certificat de spécialiste de la sécurité au travail conformément à l'Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (Ordonnance sur les qualifications) à 50 (55) ingénieurs de sécurité. 364 (338) spécialistes MSST sont détenteurs d'un certificat valable. La liste de leurs noms est publiée sur Internet où elle peut être consultée sous «Certification» (www.suva.ch/suvaPro).

En outre, 15000 (22 430) personnes ont assisté aux 379 (687) *exposés* présentés dans des écoles supérieures, dans des entreprises, auprès d'organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que dans d'autres milieux intéressés.

Les médecins du travail du département protection de la santé ont donné des *cours* sur les thèmes «médecine du travail» et «médecine des assurances» et tenu un colloque consacré à la chirurgie thoracique à l'Université de Zurich. D'autres cours sur la dermatologie professionnelle se sont déroulés à l'Université de Berne. Plusieurs conférenciers de la CNA ont été appelés à collaborer au cours post-grade Travail et Santé.

Tâches d'information publique Une quantité d'informations sont à la disposition des intéressés sur le site *Internet / suvaonline* de la CNA sous www.suva.ch/suvaPro, par exemple sur les sujets suivants:

- Campagnes et offres de prévention 2004
- Gestion des absences
- MSST
- Forum SuvaPro
- Produits de sécurité
- Formation continue et perfectionnement
- Certification
- Moyens d'information/publications

Les *publications* sont un *moyen efficace* de transmettre des messages aux groupes cibles. Dans le domaine de la sécurité au travail, la CNA a édité au cours de l'exercice 52 (38) nouvelles publications, soit

- 10 listes de contrôle
- 29 feuillets d'information
- 11 affiches de grand et petit format
- 1 CD-ROM
- 1 vidéo/DVD

représentant un tirage total d'environ 2,4 (2,2) millions d'exemplaires (réimpressions comprises) consacrés à la prévention des accidents et maladies professionnels, auxquels il convient d'ajouter environ 2 millions de téléchargements à partir d'Internet.

Durant cette même période, 47 publications désuètes dont le contenu ne correspondait plus à l'état actuel de la technique ont été supprimées.

En 2004, l'accent a été mis sur les publications qui soutiennent les entreprises et les organes d'exécution dans la mise en œuvre des MSST. L'offre des listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers et la planification des mesures dans les entreprises a joui d'une faveur particulière. Désormais, le nombre de ces listes a atteint le total de 121. Les listes de contrôle sont disponibles sous forme d'imprimés et peuvent aussi être téléchargées à partir d'Internet en format PDF. La CNA édite de plus en plus souvent des publications en collaboration avec des associations ou de grandes entreprises. C'est par exemple le cas des documents didactiques concernant la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers souterrains (en collaboration avec les entreprises de travaux sou-

terrains) ou un prospectus élaboré avec les CFF et la Poste sur la sécurité lors du chargement ou du déchargement des wagons de chemin de fer. Grâce à de telles coopérations, la CNA parvient constamment à mettre à disposition des moyens d'information adaptés aux groupes cibles et fondés sur des considérations techniques.

Divers articles spécialisés parus dans différents médias approfondissent en priorité les questions traitées dans les campagnes stratégiques.

De nombreuses informations relatives à la sécurité du travail ont aussi été publiées ou diffusées par les journaux, revues et publications spécialisées ainsi que par les médias électroniques. Ainsi, par exemple, les thèmes suivants ont fait l'objet de comptes rendus:

- La sécurité au travail est l'affaire des chefs
- Entreprise exemplaire 2004
- ESPRIX 2004 Forum pour l'Excellence: prix d'excellence pour la Suva
- Chaleur et ozone: Suggestions pour le travail
- Chaudement recommandé en période de canicule
- Pro audito et l'audiomobile de la Suva font un arrêt devant le Palais fédéral: la classe politique à l'écoute.

La CNA a participé à 7 foires spécialisées et 8 autres manifestations par le biais d'expositions consacrées à la sécurité.

Produits de sécurité La prévention des accidents à l'aide de produits de sécurité techniquement bien conçus est une tradition à la CNA et demeure l'une des tâches principales du secteur produits de sécurité.

Les petites scies circulaires à table, surtout les bon marché, qui sont dotées de lames d'un diamètre compris entre 250 mm et 315 mm au maximum, fonctionnent souvent sans cape de protection ou alors avec une cape inadéquate en pratique et présentent de ce fait un risque élevé d'accident.

Fort de cette constatation et pour les raisons exposées ci-après, il a été décidé de mettre au point une nouvelle cape de protection pour cette catégorie de scies circulaires à table.

- La CNA élabore un concept de cape de protection dans le segment des scies circulaires garantissant une meilleure prévention et une méthode de travail plus sûre et plus performante.
- La tendance de plus en plus marquée de façonner des produits semi-finis implique qu'aujourd'hui on trouve toujours plus de nouvelles scies circulaires qui sont équipées de lames dont le diamètre se situe dans la fourchette déjà mentionnée.
- Les scies circulaires de cette catégorie proposées aujourd'hui sur le marché sont certes conformes aux normes européennes, mais leurs capes de protection ne correspondent pas à nos exigences en matière de prévention, tant en ce qui concerne la sécurité que la technique de travail.
- La révision en cours de la norme «EN 1870 - 1 Machines à scier circulaires» s'avère être une bonne occasion d'introduire et d'ancrer le nouveau concept de cape de protection dans la norme révisée, par le biais de notre membre au sein du groupe normes.
- En outre, un rattrapage des scies circulaires déjà en fonction devrait pouvoir se faire sans problème.

Développée durant l'année 2004, la cape de protection et d'aspiration placée sur le couteau diviseur a passé avec succès sa phase de tests pratiques. Les prototypes fabriqués spécialement à cet effet ont été testés quant à leur aptitude au service dans 11 entreprises différentes (Suisse alémanique et Suisse romande) durant une période s'étendant jusqu'à 3 mois. Par la suite, une exécution modifiée a été présentée aux visiteurs de la foire «Holz 2004» à Bâle. L'intérêt élevé pour le nouveau produit, son acceptation par les spécialistes et sa conception bien au point ont contribué à ce que la production soit lancée durant l'exercice encore.

Avec le développement original d'une cape de protection, fonctionnant techniquement bien sur les plans de la sécurité et du travail, pour les petites scies circulaires mobiles très répandues sur les chantiers, dans les entreprises de menuiserie et dans le domaine des loisirs, on cherche aussi à obtenir le meilleur effet préventif. Le risque et la fréquence des accidents doivent aussi être réduits dans cette catégorie des scies circulaires.

Suivi des solutions MSST par la CNA Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branches constitués sous la forme d'un partenariat social, doivent assumer une importante fonction de multiplicateurs dans le but de promouvoir la sécurité et la protection de la santé dans le cadre de la mise en œuvre des MSST. Dans le domaine de compétence de la CNA, il s'agit en l'occurrence de branches présentant un risque supérieur à la moyenne. Durant l'exercice, 43 solutions par branches ont été soutenues et suivies sur la base d'un partenariat. A cet effet, un spécialiste de la sécurité de la CNA disposant de connaissances approfondies sur la branche est à la disposition de ces organismes responsables en tant qu'interlocuteur direct. Celui-ci planifie et coordonne aussi les autres prestations en matière de sécurité offertes par la CNA pour la branche concernée.

Avec l'exécution de la LAA, la CNA a aujourd'hui dans son domaine de compétence une influence sur deux niveaux sur la promotion permanente de la sécurité et de la protection de la santé: premièrement, par le biais des rapports de contrôle traditionnels dans le cadre des contrôles d'entreprises, et deuxièmement, au moyen des rapports récapitulatifs à l'intention des organismes responsables sur les expériences faites avec les MSST. Ces rapports sur les expériences vécues dans chaque branche sont, d'une part, un outil de gestion de la CNA qui fournissent des renseignements sur la structure du groupe cible, ses exigences particulières, ses objectifs et ses activités. D'autre part, ils forment la base pour l'information des organismes responsables des solutions par branche sur les constatations faites par la CNA lors des contrôles dans les entreprises. Les expériences sont discutées avec les organismes responsables en accord avec les représentants des travailleurs et l'on convient, sur un cycle de 3 ans, des priorités et des mesures pour les années suivantes, dans l'esprit d'une amélioration constante. Il est réjouissant de relever que cette collaboration est déjà très bien rodée et qu'elle représente aujourd'hui une véritable valeur ajoutée de la méthode orientée système depuis que la directive MSST 6508 est entrée en vigueur.

Le résultat d'ensemble n'a pas à craindre les comparaisons. Jamais encore un recueil de règles sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail n'a déclenché autant d'impulsions d'amélioration que la directive MSST. On a été surtout impressionné par les initiatives prises par les associations lors du lancement de leurs solutions par branche ainsi que par l'engagement montré lors de la formation des PERCO (personnes de contact pour la sécurité au travail) dans les entreprises. Dans le domaine de compétence de la CNA, environ 45% des entreprises se sont décidées pour une solution MSST interentreprises. Ce taux de pénétration n'a toutefois guère pu être amélioré durant l'exercice. L'extension de la solution orientée système a atteint ses limites, surtout pour les micro-entreprises. Ce qui est déterminant, ce n'est pas tant l'adhésion à une solution interentreprises ou l'ampleur de la documentation correspondant au système que l'application pratique dans l'entreprise même. Malheureusement, des mesures sérieuses destinées à promouvoir la culture de la sécurité font encore défaut dans de nombreuses entreprises et, ça et là, l'exemple donné par les cadres laisse aussi à désirer. Par ailleurs on a aussi pu constater dans le cadre des contrôles d'entreprises que nombre d'entre elles ont réalisé de leur propre initiative des solutions individuelles orientées système qui fonctionnent bien.

Ce ne sont pas seulement les entreprises qui sont mises à l'épreuve, mais aussi les associations qui, avec leur solution par branche, se sont notamment chargées d'assurer à leurs membres le recours à des spécialistes. L'expérience a montré que des initiatives ponctuelles ne suffisent pas pour une application durable. Au contraire, il est nécessaire que les MSST donnent périodiquement de nouvelles impulsions afin de maintenir et d'encourager le processus d'amélioration dans les entreprises. De telles impulsions, par exemple de nouvelles offres en matière de soutien, des réunions axées sur l'échange d'expériences, de nouvelles listes de contrôle ou d'offres en matière de formation complémentaire nécessitent une solide base financière. Ce n'est que si des moyens suffisants sont mis chaque année à la disposition des associations ou des organismes responsables des solutions par branches pour la mise en œuvre des MSST qu'on pourra

éviter la souffrance et tabler sérieusement sur un impact au poste de travail ou une réduction générale des événements non désirés, des jours d'arrêt de travail et des coûts dus aux accidents et à la maladie.

L'expérience montre que, dans un environnement économiquement difficile, la meilleure motivation pour que de nouvelles impulsions donnent un élan décisif sont précisément des chiffres-indices reflétant le succès des efforts fournis. C'est pourquoi l'appui statistique des mesures et de leur effet représente un grand défi pour la CNA. D'une part, le système de bonus-malus des primes soutient l'objectif de la preuve de l'efficacité. D'autre part, au cours de l'exercice, un total d'environ 24 000 entreprises ont déjà été saisies dans le système informatique des visites d'entreprises de la CNA comme entreprises de solutions par branches, de sorte qu'il sera possible d'analyser de façon encore plus ciblée l'évolution du processus des accidents pour chaque branche et chaque solution par branche. Ces analyses, seulement possibles sur la base du produit-mix (prévention et assurance réunies sous la même égide) seront à l'avenir systématiquement transmises avec les rapports des branches aux organismes responsables. Cela devrait conférer une nouvelle qualité significative à l'évaluation de la mise en œuvre des MSST.

Par ces activités, la CNA fournit une aide importante à la prévention des accidents et maladies professionnels dans les entreprises de notre pays et contribue ainsi à la hausse de la productivité dans les entreprises grâce à la diminution des absences du personnel.



**Formation, instruction
et information**
permettent d'agir
correctement.

Organisations spécialisées

Généralités Outre la Caisse nationale et les organes d'exécution de la loi sur le travail, les organisations dites spécialisées supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents professionnels dans les entreprises. En application de l'art. 85 LAA, 3^e alinéa, la CFST a habilité la Caisse nationale à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches qu'un autre organe ne peut assumer par manque de personnes ou de moyens techniques.

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation.

Les *inspections techniques* sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail.

Quant aux *organes de consultation*, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas ou ne satisfont que partiellement aux deux autres critères.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. electrosuisse, SEV, Association pour l'électro-technique, les technologies de l'énergie et de l'information / Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE / Inspection technique de l'Industrie gazière suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS / Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT / Inspection des chaudières
5. Fondation «agris», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture, SPAA / Organe de consultation
6. Société Suisse des Entrepreneurs / Bureau pour la Sécurité au Travail (BST)

Les 6 organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le domaine de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

Tableau 10

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2003	2004	2003	2004
electrosuisse (IFICF)	220 (45)	221 (45)	3	3
SSIGE (ITIGS)	43	44	8	9
ASS / Inspection technique	16	16	6.5	6.5
ASIT / Inspection des chaudières	60	59	38	37
agris	6.5	5.5	6.5	5.5
BST	8	9	3	3

Personnel Le tableau ci-contre fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (1^{re} et 2^e colonnes) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (3^e et 4^e colonnes, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir des fonds versés par la CFST et justifiés par les rapports des heures consacrées au domaine de la LAA).

Tableau 11

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004
electrosuisse	2498	2510	2498	2510	2098	2510	98	92	0	0	0	0
SSIGE ¹	169	169	147	147	232	232	39	39	0	0	0	0
ASS	808	779	808	779	808	779	78	80	0	0	0	0
ASIT ²	15 250	15 030	10 925	10 700	30 800	30 055	132	125	0	0	0	0
agriss ^{3,4}	647	460	647	460	620	392	0	0	-	-	0	0
BST ⁴	35	35	35	35	0	0	0	0	-	-	0	0

¹ L'ITIGS travaille depuis de nombreuses années selon la méthode des audits (révisions de sécurité).

Le suivi individuel et chronologique des entreprises prend de ce fait beaucoup plus de temps que de «pures inspections techniques».

² Les données de l'ASIT se réfèrent aux objets contrôlés.

³ La diminution des visites d'entreprises doit être imputée tant à des changements dans le personnel qu'au fait que les contrôles orientés système nécessitent davantage de temps que les anciennes visites de contrôle.

⁴ Organes de consultation qui ne sont pas habilités à notifier des décisions selon l'art. 64 OPA.

Exécution Le tableau ci-dessus est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le domaine de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune comparaison des prestations entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut ni ne doit être faite sur cette base.

Autres informations relatives aux activités

d'exécution L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST). Par ailleurs, les organisations spécialisées développent encore de nombreuses autres activités en rapport avec la promotion de la sécurité au travail comme l'élaboration de recueils de prescriptions, l'édition de brochures, la mise sur pied de cours et de séminaires, des opérations générales de relations publiques, l'établissement d'expertises, la participation à diverses commissions, le conseil aux autorités ou aux autres organes d'exécution, etc.

Les 6 organisations publient toutes leur propre rapport annuel. Pour de plus amples informations sur les activités de ces organisations, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites Internet des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir «Liste des adresses» ci-après).

Liste des adresses

- *electrosuisse, SEV Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information*
Inspection fédérale des installations à courant fort
Luppenstrasse 1
8320 Fehraltorf

www.esti.ch
info@electrosuisse.ch

téléphone 01 956 12 12
fax 01 956 12 22
- *Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)*
Inspection technique de l'Industrie gazière suisse (ITIGS)
Grütlistrasse 44
8027 Zurich

www.svgw.ch
info@svgw.ch

téléphone 01 288 33 33
fax 01 202 16 33
- *Association suisse pour la technique du soudage (ASS)*
Inspection ASS
St. Alban-Rheinweg 222
4052 Bâle

www.svsxass.ch
info@svsxass.ch

téléphone 061 317 84 84
fax 061 317 84 80
- *Association suisse d'inspection technique (ASIT)*
Inspection des chaudières
Richtistrasse 15/Case postale
8304 Wallisellen

www.svti.ch sous la rubrique «Portrait»
kis@svti.ch

téléphone 01 877 61 11
fax 01 877 62 11
- *agriss*
Picardiestrasse 3-STEIN
5040 Schöftland

www.agriss.ch
info@agriss.ch

téléphone 062 739 50 70
fax 062 739 50 30
- *Société suisse des entrepreneurs (SSE)*
Bureau de sécurité au travail (BST)
Weinbergstrasse 49
Case postale
8035 Zurich

www.b-f-a.ch
sse-sbv-ssic@ch

téléphone 01 258 81 11
fax 01 258 83 35



CFST

Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail